

Œufs contaminés au fipronil :

Questions - Réponses

Ministère de l'Agriculture - 11/08/2017

- **Comment des œufs de volailles ont-ils été contaminés par du fipronil ?**

Un opérateur belge a commercialisé, à destination d'élevages de volailles, un produit antiparasitaire (DEGA16) falsifié: un insecticide, le fipronil, a été introduit illégalement dans ce produit.

Les autorités belges mènent une enquête judiciaire pour fraude de la part de cet opérateur. Des investigations sont menées parallèlement pour retracer les circuits de commercialisation des lots de DEGA16 contaminés.

- **Le Fipronil, c'est quoi ?**

Il s'agit d'un insecticide utilisé en médecine vétérinaire pour le traitement des animaux de compagnie contre les poux, les tiques et les acariens. En revanche, ce produit est interdit pour le traitement des animaux destinés à la consommation.

- **Quelle est la situation en Europe à ce jour ?**

Plusieurs pays européens sont concernés : la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni, la Suisse, le Luxembourg et dernièrement la France.

- **Quel est l'impact connu pour les filières françaises ?**

Cinq établissements d'ovoproduits respectivement situés dans la Vienne, le Maine et Loire, le Pas-de-Calais, le Nord et le Morbihan ont reçu des œufs contaminés en provenance des Pays-Bas et de la Belgique. L'ensemble des produits encore présents dans ces établissements a été bloqué. Des enquêtes de traçabilité sont en cours en lien avec les services de l'Etat afin d'identifier la destination des produits déjà expédiés et susceptibles d'être contaminés.

Les enquêtes de traçabilité en cours, tant en France qu'à l'étranger, ont permis d'identifier deux établissements, situés dans les départements de la Moselle et de la Vendée, ayant réceptionné des ovoproduits contaminés en provenance de Belgique. Ces établissements ont été immédiatement informés et les enquêtes de traçabilité ont été lancées.

Par ailleurs, deux centres d'emballage d'œufs (Nord et Somme), ont reçu des œufs de consommation contaminés des Pays-Bas et de la Belgique. Il est mis en évidence qu'un premier lot de 196 000 œufs en provenance de Belgique a été mis sur le marché entre le 16 avril et le 2 mai. Ces œufs ont aujourd'hui déjà été consommés, sans impact constaté sur la santé. Un deuxième lot, venant des Pays-Pas, portant le code 0 NL 43651-01 (environ 48 000 œufs) mis en vente entre le 19 et le 28 juillet a également été identifié. Le distributeur, LEADER PRICE, a procédé au retrait des œufs encore en rayon dès qu'il a eu connaissance d'un risque de contamination. Les niveaux de contamination effectifs ne présentent pas de risque pour les consommateurs.

Enfin, les analyses menées dans l'élevage du Pas-de-Calais, dont l'éleveur avait spontanément déclaré l'utilisation de DEGA16 par son intégrateur [Entreprise prestataire de l'exploitation qui assure notamment la livraison des poulettes, leur alimentation, ainsi que leur traitement contre les parasites], s'avèrent positives mais aucun œuf issu de cet élevage n'a été mis sur le marché. Ces œufs ont été détruits.

- **Quelles sont les mesures additionnelles mises en place en France ?**

Des réunions régulières ont lieu avec les professionnels de la filière, de l'amont (producteurs d'œufs) et de l'aval (collecteurs, transformateurs et distributeurs), pour faire le point en temps réel sur la situation et coordonner les actions à mener.

Des analyses sont réalisées sur les produits susceptibles d'être contaminés afin de déterminer leur niveau exact de contamination.

Une enquête auprès de tous les élevages de volailles a été lancée sur le territoire national afin d'identifier les éventuelles utilisations de DEGA 16 falsifié. Des analyses seront alors conduites pour déterminer si les produits sont ou non contaminés par du fipronil. A ce jour, aucune utilisation du DEGA 16 n'a été constatée dans les élevages.

Des prélèvements pour analyse sont réalisés dans les établissements recevant des œufs ou des ovoproduits en provenance de Belgique ou des Pays-Bas, afin de vérifier l'absence de fipronil dans tous les lots.

Enfin, les autorités françaises ont affiné les mesures de gestion sur le territoire national :

- une traçabilité aval systématique est demandée aux entreprises sur l'ensemble des œufs provenant des élevages contaminés recensés en Belgique et aux Pays-Bas ;
- cette traçabilité est assurée à la fois sur les établissements d'ovoproduits et sur les établissements producteurs d'aliments à base d'œufs et d'ovoproduits ;
- tous les produits contenant des œufs issus des élevages contaminés seront retirés du marché dans l'attente des résultats d'analyse. Ils seront remis sur le marché en cas de résultats favorables.

- **Quel est le risque pour le consommateur en cas d'ingestion d'œufs ou de produits contaminés ?**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), saisie par les ministres en charge de l'alimentation, de l'économie et de la santé, a rendu ses conclusions sur le risque éventuel pour les consommateurs.

Il en ressort que le risque pour la santé humaine est très faible au vu des niveaux de fipronil constatés dans les œufs contaminés et au vu des habitudes françaises de consommation alimentaire.

- **Comment la France a-t-elle été prévenue ? Qu'est-ce que le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et aliments pour animaux (RASFF) ?**

Depuis 1979, un système d'alerte rapide capable de réagir sans délai aux crises concernant la sécurité des denrées alimentaires et aliments pour animaux a été mis en place. Il s'agit du RASFF.

Le RASFF permet un échange rapide et efficace d'informations entre les États membres et la Commission lorsqu'un risque pour la santé humaine est détecté dans la chaîne alimentaire humaine ou animale.

Si un produit non conforme fabriqué en France et distribué vers un autre État membre ou en provenance d'un autre État membre est détecté sur le territoire français, les autorités françaises préviennent les autres pays via le RASFF.

De même si la France a reçu un produit non conforme en provenance d'un autre pays européen, elle est informée par ce réseau. Les États membres disposent réglementairement de 24 heures maximum de délai pour notifier l'information via le RASFF.

- **Comment fonctionne concrètement le RASFF ?**

Les Etats membres, la Commission européenne et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) désignent chacun un point de contact qui est membre du réseau. La Commission est responsable de la gestion du réseau.

Pour la France, la direction générale de l'alimentation (DGAL) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sont toutes les deux points de contacts. La gestion est assurée soit par la DGAL soit par la DGCCRF en fonction de leurs champs de compétences respectifs.

Tous les membres du RASFF (28 Etats membres, Commission, EFSA, Norvège, Liechtenstein et Islande) assurent un service 24 h/24 afin de garantir l'envoi, la réception et la prise en compte des notifications urgentes dans les plus brefs délais.

Les règles de fonctionnement du RASFF sont définies par deux règlements européens (n° 178/2002 et 16/2011).

Il faut préciser qu'en plus des notifications reçues au fil des heures, le RASFF envoie quotidiennement un bilan des notifications des dernières 24 heures en signalant les Etats membres concernés. C'est une sécurité supplémentaire pour s'assurer que les Etats membres prennent connaissance des alertes qui les concernent.

- **Qui est responsable de la traçabilité des denrées en cas de problème sanitaire ?**

La traçabilité des denrées est de la responsabilité des professionnels. De même, l'information au sein de la chaîne alimentaire est de la responsabilité des professionnels. Les professionnels ont également l'obligation d'informer l'Etat.

L'Etat vérifie que les professionnels ont bien mis en place les actions correctives liées à la détection d'un problème sanitaire et le notifie aux autres Etats Membres concernés.

- **Comment a fonctionné le RASFF dans le cas de l'alerte fipronil dans les œufs ?**

Le 20 juillet, les autorités belges ont informé via le RASFF (sous la forme d'une « information pour attention ») de la présence de fipronil dans des œufs et de la viande de volaille dans différents ateliers de production de leur pays. Ils ont indiqué que la source de contamination provenait de certains lots de DEGA 16, anti-parasitaire utilisé pour lutter contre les poux rouges.

Grâce à cette alerte, la France s'est mise en veille active sur le sujet. Elle a notamment contacté les autorités belges le 24 juillet pour avoir des compléments d'information.

La première notification officielle concernant la France a été émise par les Pays-Bas le samedi 5 août via le RASFF. Deux autres notifications ont été reçues les 6 et 8 août.

Dès le 5 août, la DGAL a mis en œuvre les premières mesures de gestion, sous la forme d'une information des entreprises concernées pour réalisation immédiate de traçabilité.

D'autres Etats membres ont mis en place des mesures de gestion avant la France car ils ont été informés via le RASFF dans des délais plus courts. Par exemple, les autorités allemandes ont retiré du marché le 30 juillet, les lots d'œufs reçus des Pays-Bas en conséquence de l'information de traçabilité transmise via le RASFF par les Pays-Bas.